

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2009

À une assemblée spéciale du conseil municipal convoquée par Mme la Mairesse, Francine Bergeron, tenue à l'endroit ordinaire des sessions, lundi le 14 décembre 2009, à 19h30, à laquelle session étaient présents MM. les conseillers Jean-Claude Charpentier, André Desrochers, Jacques Martial, Denis Prescott, Sylvain Gagnon, Guy Corriveau sous la Présidence de madame la Mairesse Francine Bergeron.

La secrétaire-trésorière est absente

SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

432-12-2009 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Mme Carole Rocheleau secrétaire d'assemblée pour la présente assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

433-12-2009 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame la Mairesse procède à la lecture de l'avis de convocation dont les sujets à être traités sont les suivants :

1. Adoption de prévisions budgétaires 2010 ;

2. Adoption des différents taux de taxes 2010.

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

434-12-2009 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'avis de convocation soit accepté tel que lu par Mme la Mairesse.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2009

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

BUDGET 2010

REVENUS

Recettes de taxes sur la valeur foncière	2,300,739\$
Compensation tenant lieu de taxes	168,196\$
Services rendus aux organismes municipaux	10,800\$
Autres recettes de sources locales	187,012\$
Transferts conditionnels	227,836\$

TOTAL DES REVENUS **2,894,583\$**

DÉPENSES

Administration générale	472,803\$
Sécurité publique	414,061\$
Transport routier	997,111\$
Hygiène du Milieu	537,357\$
Urbanisme et Mise en Valeur	151,479\$
Loisirs et Culture	147,742\$
Autres activités financières	174,030\$

TOTAL DES DÉPENSES **2,894,583\$**

Programme des dépenses en immobilisations 2010-2011-2012

- prévisions de dépenses pour 2010	Selon les subventions
- prévisions de dépenses pour 2011	Selon les subventions
- prévisions de dépenses pour 2012	Selon les subventions

AUTRES INFORMATIONS

- Montant d'évaluation imposable	203,204,300\$
- Taux de la taxe foncière 2010	0.64\$/100\$
- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec	0.11\$/100\$
- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie)	0.088\$/100\$
- Spéciale Règl. emprunt # 353-2009 et #354-2009	0.033\$/100\$
- Spéciale aqueduc règlement emprunt 317-2001	0.1529\$/100\$
- Pourcentage du niveau du rôle foncier	100%
- Facteur comparatif	1.00

Les compensations pour les services des matières résiduelles sont les suivantes:

Matières résiduelles résidentielles	116\$
Matières résiduelles chalets/roulottes	103\$
Matières résiduelles commerciales	222\$
Matières résiduelles industrielles	293\$
Matières résiduelles camping (100 emplacements et plus) selon l'entente avec l'entrepreneur	
Matières résiduelles Camp Orela	190\$

Collecte sélective	47.90\$ par porte
Camping (100 emplacements et plus) selon l'entente avec l'entrepreneur	

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2009

La taxe d'eau est de : 93\$ par résidence.

La taxe d'eau est de : 121\$ par commerce.

La taxe d'eau est de : 181\$ par industrie.

Le permis de roulotte est à 185\$ si la longueur est supérieure à 30 pieds et 150\$ si la longueur est inférieure à 30 pieds.

La compensation pour boues de fosses septiques est la suivante :

Par unité de logement pour les résidents permanents 85.85\$

COPIE DE CE BUDGET EST DISPONIBLE AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

435-12-2009 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions budgétaires 2010 soient adoptées telles que lues par les membres du conseil.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.213-2010

436-12-2009 **RÈGLEMENT #213-2010**
RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS FIXANT LES TAUX DE TAXES DE SERVICE.

Le présent règlement modifie à toute fin que de droit tous les règlements concernant les taxes de service.

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.7 de la loi sur la fiscalité municipale assimile les compensations aux taxes foncières municipales.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur.

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité prévoit les dates où peuvent être faits les versements.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, selon l'article 252, 3^e paragraphe de la loi sur la fiscalité municipale, prévoir que seul le montant du versement échu porte intérêt.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 213-2009 afin d'inclure sa teneur audit règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné en date du 7 décembre 2009.

**POUR CES CAUSES ET RAISONS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS PRESCOTT**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2009

APPUYÉ PAR M. JEAN-CLAUDE CHARPENTIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QU'il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Mandeville et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXES

Que les taux de taxes pour l'exercice financier soient établis selon les données contenues à l'annexe "A" du présent règlement.

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quatorze pourcent (14%).

ARTICLE 4 PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 5 DATES DE VERSEMENTS

La date du premier versement pour le paiement des comptes de taxes et compensation est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

La date du deuxième (2^e) versement est le 1^{er} juin.

La date du troisième (3^e) versement est le 1^{er} août.

La date du quatrième (4^e) versement est le 1^{er} octobre.

ARTICLE 6 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le premier (1^{er}) janvier de l'an 2010.

Le présent règlement a été adopté le 14 décembre 2009.

L'avis de motion fut donné le 7 décembre 2009.

L'avis public sera donné le 15 décembre 2009.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2009

ANNEXE "A"

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

- Taux de la taxe foncière 2010 0.64\$/100\$

TAUX DE LA TAXE SÛRETÉ DU QUÉBEC

- Taux de la taxe pour la Sûreté du Québec 0.11\$/100\$

TAUX DE LA TAXE INCENDIE (QUOTE-PART MRC INCENDIE)

- Taux de la taxe incendie (quote-part MRC incendie) 0.088\$/100\$

TAXES SUR AUTRE BASE

TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES- IMMEUBLES RÉSIDENTIELS:

- 116.00\$ par logement

TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES - COMMERCE:

- 222.00\$ par commerce

TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES - CHALETS/ROULOTTES:

- 103.00\$ par chalet ou roulotte

TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES - INDUSTRIES:

- 293.00\$ par industrie

TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES – CAMPING (100 emplacements et plus) :

- Selon l'entente avec l'entrepreneur

TARIFICATION – MATIÈRES RÉSIDUELLES – CAMP ORELDA

- 190.00 \$ pour le Camp Orela

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

- 47.90\$ la porte
- Camping (100 emplacements et plus) – selon l'entente avec l'entrepreneur

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de cueillette, transport et disposition de la cueillette sélective doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2009

TARIFICATION - COMPENSATION POUR SERVICE D'AQUEDUC

- 93.00\$ par logement desservi
- 121.00\$ par commerce
- 181.00\$ par industrie.

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal, doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - TAXE SPÉCIALE AQUEDUC 317-2001

- 0.1529\$/100 d'évaluation pour le règlement no.317-2001

Tous ceux qui sont assujettis au règlement d'emprunt No.317-2001, la compensation annuelle imposée et prélevée pour le service d'eau potable municipal doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe spéciale imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION – TAXE SPÉCIALE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #353-2009 ET # 354-2009

- 0.033\$/100 d'évaluation pour les règlements # 353-2009 et #354-2009.

Tous ceux qui sont assujettis aux règlements d'emprunt # 353-2009 et # 354-2009, la compensation annuelle imposée et prélevée pour les travaux d'asphaltage et l'achat de la Birchwood, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné. Cette compensation est assimilée à une taxe spéciale imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

TARIFICATION - ROULOTTES

- 150.00\$ par an par roulotte si la longueur est inférieure à trente (30) pieds.
- 185.00\$ par an par roulotte si la longueur est supérieure à trente (30) pieds.

TARIFICATION – BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

- 85.85\$ par unité de logement pour les résidents permanents.

PÉRIODE DE QUESTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

LEVÉE DE LA SÉANCE

437-12-2009 Sur une proposition de M., appuyée par M. il est résolu que l'assemblée soit levée à 19h55.

Mairesse

Secrétaire d'assemblée